

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 9 avril à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 3 avril 2018 s'est réuni le lundi 9 avril à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, CARBONNET Serge, CARRERE-GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, HOSPITAL Michel, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, MARCHAND Jean-Pierre, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, BRETAGNE Karine, SPECOGNA Marilyn, BROUILLON Hervé, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard, Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, CAMPS Brigitte, MAURIN Patrick, MAHIEU Anne

Pouvoirs : de MAURIN Patrick à ANGELY Lydie, de CAMPS Brigitte à BRETAGNE Karine, de MAHIEU Anne à HOCQUELET Joël

C27

Autorisation de conclure des contrats aidés

Suite à la sollicitation de la Trésorerie au mois de mars 2018, il est demandé à la collectivité de se doter d'une délibération autorisant le recours aux contrats aidés dans le cadre de recrutements sur différents postes.

Ces dispositifs de contrats aidés ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. La collectivité peut recruter des agents dans le cadre de contrats aidés en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience et d'une formation.

Les CAE (CUI-CAE : Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008, loi du 1^{er} décembre 2018 : dispositif actif depuis le 1^{er} janvier 2010) conclus par les collectivités territoriales ont vocation à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental. Elle fait l'objet d'une convention avec la collectivité précisant notamment le pourcentage de prise en charge de la rémunération par l'Etat et l'exonération de différentes charges patronales.

Les emplois d'avenir (CUI-Contrats d'avenir : loi du 26 octobre 2012, décret du 31 octobre 2012) destinés aux jeunes de 16 à 25 ans sont un second type de contrats aidés visant à l'insertion de publics peu ou pas diplômés et présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ils permettent également une prise en charge financière par l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la création d'emplois d'avenir n'est plus possible, cependant ceux en cours perdurent.

A partir du 1^{er} janvier 2018 les contrats aidés (CAE) sont transformés en Parcours Emploi Compétences : la mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce dispositif doit permettre de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. D'une durée de 12 mois ils permettent une prise en charge partielle de la rémunération par l'Etat.

Notre collectivité peut donc décider de recourir à ces dispositifs en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde travail.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** d'avoir recours aux dispositifs de contrats aidés pour répondre à certains de ses besoins en recrutement
- Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer les contrats et conventions nécessaires à la mise en place de ces dispositifs.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.



Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 10 avril 2018

Le Maire de Marmande

Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 16/04/2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018.

Le Maire de Marmande

Daniel BENQUET

